

RC-2/4 : Décision sur la fourniture d'une assistance technique régionale et nationale

La Conférence des Parties,

Rappelant les travaux menés par le secrétariat en vue de présenter à la première réunion de la Conférence des Parties une proposition globale relative à la fourniture d'une assistance technique régionale,¹

Rappelant également les dispositions de la Convention de Rotterdam portant sur l'assistance technique, en particulier l'article 16,

Notant que les produits chimiques et pesticides dangereux visés par la Convention contribuent à la pauvreté par leurs effets négatifs sur la santé humaine et les ressources environnementales,

Soulignant qu'il importe de travailler en étroite coopération avec le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, de manière à promouvoir un cadre cohérent pour l'assistance technique,

Soulignant l'importance de l'assistance technique pour aider les Parties, en particulier les pays en développement, et plus spécialement les pays les moins avancés, ainsi que les pays à économie en transition, à appliquer la Convention,

Soulignant qu'il faut promouvoir la coordination et la coopération entre les organisations internationales, les Conventions, les Parties, les autorités nationales désignées, les services des douanes et d'autres organisations compétentes, dans la fourniture d'une assistance technique,

Rappelant le rôle du secrétariat de la Convention tel qu'il est énoncé à l'article 19,

Soulignant également la nécessité d'assurer une fourniture efficace et coordonnée de l'assistance technique,

Notant avec satisfaction les travaux menés par le secrétariat en vue de donner suite à la décision RC-1/14 relative à la fourniture d'une assistance technique régionale²,

1. *Prie* les Parties qui sont en mesure de le faire de contribuer au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires pour l'appui aux activités d'assistance technique;
2. *Adopte* le programme d'activités pour la fourniture d'une assistance technique régionale pour 2006 qui est joint en annexe à la présente décision;
3. *Prie* le secrétariat de faire rapport à la Conférence des Parties à sa troisième réunion sur l'expérience acquise dans la fourniture d'une assistance technique régionale;
4. *Prie* le secrétariat de préparer un programme d'activités détaillé et chiffré pour la fourniture d'une assistance technique régionale et nationale pour la période biennale 2007–2008 aux fins d'examen pour la Conférence des Parties à sa troisième réunion.

¹ UNEP/FAO/RC/COP.1/28.

² UNEP/FAO/RC/COP.2/14.

Annexe à la décision RC-2/4

Programme d'activités pour 2006 concernant la fourniture d'une assistance technique régionale et nationale³

A. Eléments propres à la Convention de Rotterdam

1. Consultations nationales et sous-régionales relatives à l'application de la Convention de Rotterdam

1. Il a été proposé de poursuivre les consultations nationales et sous-régionales en vue d'aider les pays à préparer leurs stratégies ou plans d'action pour la ratification et la mise en oeuvre de la Convention. Si nécessaire, la méthode et l'approche seront modifiées pour tenir compte de l'expérience acquise. L'augmentation du nombre de ratifications et la capacité des pays à remplir leurs obligations au titre de la Convention, notamment en ce qui concerne la soumission des notifications de mesures de réglementation finales, les propositions relatives à des préparations pesticides extrêmement dangereuses et les notifications d'importation permettront d'apprécier le succès de ce programme.

2. La phase initiale des travaux menés en Amérique latine devrait se terminer par deux réunions sous-régionales pour les pays d'Amérique centrale financées sur le budget 2005 et qui seront organisées pendant le premier trimestre 2006 en coopération avec le Responsable régional pour la protection des végétaux du Bureau régional de la FAO à Santiago (Chili). La première réunion, à laquelle participeront le Costa Rica et Cuba, sera axée sur l'élaboration de plans nationaux pour l'application de la Convention et la deuxième, à laquelle participeront le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua et la République dominicaine, sera axée sur la formation en matière d'application de la Convention.

3. Deux réunions sous-régionales sont proposées pour des pays d'Afrique orientale et australe où une coopération est envisagée avec des initiatives régionales telles que le Programme africain relatif aux stocks de pesticides et des partenaires tels que le secrétariat de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, le centre régional de la Convention de Bâle de Johannesburg (Afrique du Sud) et le Responsable régional pour la protection des végétaux du Bureau régional de la FAO à Accra (Ghana). Les pays participants doivent encore être désignés.

4. En coopération avec le secrétariat du Comité sahélien sur les pesticides (CSP), une proposition a été faite pour donner suite aux activités entreprises en 2005. Il s'agirait d'une réunion d'un ou deux jours des autorités nationales désignées, parallèlement à une réunion normale du CSP. Cette réunion aurait pour objectif d'examiner les progrès réalisés dans l'intégration des activités de la Convention de Rotterdam avec celles du CSP, de traiter des questions relatives à son rôle dans l'aide fournie aux pays membres pour leur permettre de remplir leurs obligations au titre de la Convention de Rotterdam et d'encourager la ratification de la Convention par les membres du CSP qui n'y sont pas encore Parties.

5. D'autres consultations nationales ou sous-régionales avec deux ou trois pays sélectionnés d'Asie sont prévues en coopération avec le Responsable régional pour la protection des végétaux du Bureau régional de la FAO pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok (Thaïlande). Le Pakistan sera l'un de ces pays.

6. Des crédits budgétaires (d'un montant de l'ordre de 90 000 dollars des Etats-Unis) ont également été prévus pour des consultations nationales et sous-régionales dans d'autres régions en 2006. Des informations sur les activités retenues devraient être disponibles au moment de la deuxième réunion de la Conférence des Parties.

7. On envisagera également de déterminer au cas par cas les activités complémentaires les plus appropriées pour les pays ayant participé aux consultations nationales et sous-régionales en 2005. A cette fin, il faudra notamment collaborer avec des experts régionaux et les Responsables régionaux pour la protection des végétaux de la FAO afin d'apporter l'aide la plus pertinente. Les pays pour lesquels cette assistance spécifique est envisagée sont El Salvador et le Panama, conformément en partie à une recommandation de la première réunion du Comité d'étude des produits chimiques.

³ On trouvera dans l'appendice ci-joint une récapitulation des coûts des différents éléments du présent programme d'activités.

B. Éléments transectoriels

8. Le dossier documentaire sera révisé pour tenir compte de l'expérience acquise dans son utilisation, en particulier en ce qui concerne l'élaboration de nouveaux documents et la mise à jour et la réimpression de la documentation existante.

9. En particulier, le document d'orientation pour les autorités nationales désignées et le guide sur la façon de devenir Partie à la Convention de Rotterdam doivent tous deux être mis à jour pour tenir compte de l'expérience acquise et des réactions des pays.

10. La section D du dossier documentaire sur les matériels de formation contient des informations techniques détaillées sur les quatre principaux éléments opérationnels de la Convention (notifications de mesures de réglementation finales, propositions relatives à des préparations pesticides extrêmement dangereuses, notifications concernant l'importation des produits chimiques inscrits à l'annexe III et obligations relatives aux exportations de produits chimiques). Il a été proposé de mettre au point un disque compact interactif pour faciliter la formation continue et autonome au niveau national afin d'essayer de répondre aux problèmes résultant des changements fréquents des autorités nationales désignées dans certains pays. Un prototype du disque compact interactif de formation sera réalisé en anglais et des essais sur le terrain seront lancés pour déterminer son efficacité.

11. La section E du dossier documentaire sur les questions intersectorielles doit encore être travaillée pour donner un aperçu plus complet des informations pertinentes disponibles et déterminer le meilleur moyen de les prendre en compte dans le dossier documentaire.

1. Guide relatif à l'élaboration de lois nationales pour mettre en œuvre la Convention de Rotterdam

12. Pour compléter le guide relatif à l'élaboration de lois nationales pour mettre en œuvre la Convention de Rotterdam, il a été proposé de préparer une série d'études de cas sur la base de l'expérience d'un nombre limité de pays ayant révisé leurs lois nationales ou leurs dispositions administratives pour satisfaire aux prescriptions de la Convention de Rotterdam. Les pays n'ont pas encore été déterminés et le champ d'application des études de cas doit faire l'objet d'un examen plus approfondi.

2. Elaboration de plans pour l'application des accords multilatéraux sur l'environnement concernant les produits chimiques – élaboration d'orientations supplémentaires

13. Les orientations supplémentaires élaborées en association avec l'UNITAR pour aider les pays à se servir de leurs profils nationaux ou de leurs plans nationaux de mise en œuvre de la Convention de Stockholm pour identifier les lacunes de leurs infrastructures pour l'application de la Convention de Rotterdam seront testées sur le terrain en 2006 dans le cadre de réunions nationales et sous-régionales relatives à l'application de la Convention.

14. Une nouvelle proposition prévoit une série de réunions nationales dans les pays qui ont participé au projet de l'UNITAR intitulé « Formation et renforcement des compétences pour la réalisation de plans d'action nationaux dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de Stockholm dans 25 pays les moins avancés ». Cette initiative a pour objectif de déterminer dans quelle mesure la formation dispensée par l'UNITAR pourrait servir à la préparation de plans nationaux pour la ratification et l'application de la Convention de Rotterdam. Des mesures seront prises pour évaluer la possibilité d'appliquer cette méthode dans le cadre d'une série de réunions de suivi dans cinq pays pilotes. Le projet serait entrepris en coopération avec l'UNITAR qui jouerait le rôle de chef de file pour l'établissement des matériels de formation appropriés et l'organisation des cinq réunions.

3. Coopération avec les autorités douanières

15. Des possibilités d'entreprendre des activités en coopération ou en collaboration avec les fonctionnaires des douanes continueront à être recherchées avec l'Organisation mondiale des douanes, les secrétariats des autres accords multilatéraux sur l'environnement et les organisations pertinentes.

16. En même temps, le matériel d'information pertinent contenu dans le dossier documentaire, notamment le document d'orientation destiné aux autorités nationales désignées, sera mis à jour pour tenir compte de l'importance de l'échange d'informations entre les autorités nationales désignées et les autorités douanières. Les exposés présentés pendant les réunions nationales et régionales seront également actualisés.

4. Intégration avec les activités entreprises au titre de la Convention de Stockholm

17. Pour renforcer les liens entre les plans nationaux de mise en œuvre et les plans d'action connexes au titre de la Convention de Stockholm et les obligations des pays au titre de la Convention de Rotterdam, des travaux supplémentaires sont nécessaires pour déterminer l'efficacité des documents d'orientation pertinents. Le secrétariat, en coopération avec celui de la Convention de Stockholm, passera en revue un certain nombre de plans d'application nationaux mis au point pour la Convention de Stockholm et examinera s'il est nécessaire de réviser les documents d'orientation correspondants.

18. Des projets pilotes réalisés dans des pays pour élaborer des plans avec l'UNITAR et des réunions nationales et sous-régionales peuvent également fournir des occasions de tester sur le terrain ces documents d'orientation.

5. Collecte d'informations sur des préparations pesticides extrêmement dangereuses

19. Le secrétariat poursuivra ses efforts pour intégrer les formulaires de déclaration d'incident pour les préparations pesticides extrêmement dangereuses dans les activités du système de gestion des données sur les pesticides de l'OMS, éventuellement dans le cadre d'une coopération avec ses bureaux régionaux.

20. Depuis janvier 2005, l'Union européenne finance un projet de trois ans avec le Réseau d'action sur les pesticides pour renforcer les capacités de surveillance de la santé des communautés concernant les empoisonnements par des pesticides dans six pays africains. Les pays considèrent que l'absence d'un processus de collecte d'informations fiables sur les cas d'empoisonnement par des pesticides et de mécanismes adéquats de communication de ces informations aux autorités nationales désignées posent des problèmes majeurs. Il a été proposé de collaborer à ce projet en vue de créer les liens nécessaires entre les autorités nationales désignées et les activités de surveillance de la santé des communautés dans les six pays pilotes ainsi qu'un processus d'élaboration et de soumission de propositions relatives aux préparations pesticides extrêmement dangereuses au titre de l'article 6 de la Convention.

Appendice au programme d'activités pour 2006 concernant la fourniture d'une assistance technique régionale et nationale

Récapitulatif des coûts des différents éléments du programme d'activités proposé pour 2006 concernant la fourniture d'une assistance technique régionale et nationale

A. Éléments propres à la Convention de Rotterdam	Coût (en dollars des Etats-Unis)
<i>Consultations nationales et sous-régionales sur la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam</i>	
Deux réunions sous-régionales entre les pays d'Afrique australe et d'Afrique orientale (paragraphe 3)	60 000
Réunion avec le Comité sahélien sur les pesticides (CSP) et les autorités nationales désignées pour mieux intégrer la Convention de Rotterdam dans les activités du Comité (paragraphe 4)	15 000
Réunions nationales dans la région Asie, en coopération avec le Bureau régional de la FAO (Pakistan + un ou deux autres pays) (paragraphe 5)	40 000
Réunions nationales et sous-régionales (paragraphe 6)	90 000
Suivi des réunions régionales et nationales précédentes – visites de pays individuels (paragraphe 7)	15 000
B. Questions transectorielles	
<i>Dossier documentaire</i>	
Mise à jour des versions linguistiques et réimpression des documents existants	20 000

(paragraphe 8 et 9)	
Prototype de disque compact interactif de formation autonome sur les quatre principaux éléments opérationnels de la Convention (paragraphe 10)	20 000
Etoffement et extension de la section E sur les questions transectorielles (paragraphe 11)	10 000
Etudes de cas pour compléter le guide sur l'élaboration des lois nationales (paragraphe 12)	15 000
<i>Elaboration d'orientations supplémentaires</i> (paragraphe 14) Collaboration avec l'UNITAR : élaboration d'un plan d'action – préparation de matériel de formation et mise en oeuvre de projets pilotes dans cinq pays	90 000
<i>Intégration avec les activités entreprises au titre de la Convention de Stockholm</i> (paragraphe 17 et 18) Examen des plans nationaux de mise en oeuvre élaboré en vue de déterminer si les références à la Convention de Rotterdam dans les orientations sur l'élaboration des plans nationaux de mise en oeuvre doivent être renforcées.	5 000
<i>Collecte d'informations sur les préparations pesticides extrêmement dangereuses</i> (paragraphe 19 et 20) Dans le cadre du projet Réseau d'action sur les pesticides – Union européenne concernant le renforcement de la surveillance sanitaire des communautés pour déterminer les cas d'empoisonnement par des pesticides, renforcer les liens entre les autorités nationales désignées et les activités de surveillance sanitaire dans six pays pilotes	20 000
Total	400 000